

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 018_2021

Séance du vendredi 2 avril 2021

L'an deux mil vingt et un,
Le vendredi 2 avril à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est exceptionnellement réuni à la salle Victor Dehaine, pour garantir le respect des gestes barrières en cette période de crise sanitaire, sous la présidence de Madame Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 30 mars 2021 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; M. Clément WALBROU, Mme Justine DURETETE, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Thierry HENNION, Mme Elisabeth PHILIPPOT, M. Francky SALON, Mme Virginie VASSEUR, Mme Brigitte DELANNOY, M. Bertrand TRINEL, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

M. ROSKOSCHNY Maxime ayant donné procuration à M. Eddy ROLIN,
Mme Domitille DENEUVILLE a donné procuration à M. Bertrand TRINEL.

Secrétaire de séance : Mme Catherine WILLEMS.

Fin de la séance : 20h53

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A L'INTERCOMMUNALITE : ACCORD DE LA COMMUNE D'HAVERSKERQUE.

VU :

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

Le code des transports notamment son article L. 1231-1-1 ;

La délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Flandre-Lys en date du 18 février 2021 actant :

- De solliciter le transfert de compétence d'organisation de la mobilité par les communes composant la CCFL ;
- De solliciter une modification des statuts en intégrant la compétence « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code » ;
- De ne pas demander pour le moment, de se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre. La communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir, conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du code des transports ;

CONSIDERANT :

L'étude de mobilité menée par la CCFL ayant permis la structuration d'un « schéma de mobilité » dont le plan d'action a été acté par délibération du conseil communautaire du 7 février 2019 ;

Les projets engagés par la CCF en faveur de la mobilité active, de la mobilité partagée et de la mobilité propre ;

Le PCAET Flandre Lys en cours d'élaboration et ses enjeux liés au développement d'une mobilité plus respectueuse de l'environnement ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire,

Et après avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité de :
(15 voix POUR)**

- **ACCEPTER** le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité par la commune d'Haverskerque à la Communauté de commune de Flandre-Lys.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE



Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le



ID : 059-215902933-20210402-018_2021-DE